

46 POSTE
Société civile d'attribution
Au capital variable de 1 000 euros (capital minimum)
Siège social : 67 allée de l'Aube
69400 ARNAS
104 401 914 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-neuf juin,
A 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La **SCI GIROFAR**, détenant 50% du capital social,
- La **SCI LUCAUD**, détenant 50% du capital social,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Mathilde FARKAS, gérante de la société.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Régularisation de la composition du capital initial variable et modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Les associés rappellent que la société a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 20 mars 2026, aux termes duquel les statuts constitutifs ont été établis et signés par les associés fondateurs.

Lors de la constitution de la société, la SCI GIROFAR, associé fondateur a apporté la somme de 250 euros, partiellement libérée conformément aux dispositions statutaires.

Dans le cadre de la structuration financière de l'opération ayant conduit à la constitution de la société, et notamment des échanges intervenus avec l'établissement bancaire financeur, il a été retenu que le financement serait accordé à des associés personnes physiques, et non à la SCI GIROFAR, associé initialement souscripteur.

Ceci exposé, les associés sont convenus de procéder aux modifications statutaires y relatives.

Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la régularisation de la composition du capital social initial par le retrait de la SCI GIROFAR, dans les conditions prévues par les statuts, emportant remboursement des sommes versées au titre de la libération de ses parts sociales, et par la souscription concomitante :

- . de 2 160 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros, par Monsieur Julien GIRAUD,
- . de 1 200 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros par Monsieur Attila FARKAS.

Cette opération n'emporte aucune modification du capital social statutaire, lequel demeure variable dans les limites fixées aux statuts.

La présente décision a pour seul objet de mettre en cohérence les statuts constitutifs avec la composition définitive du capital social arrêté lors de la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale, afin de mettre les statuts en conformité avec la composition actuelle du capital social, décide de procéder à la mise à jour de l'identité des associés fondateurs et de rectifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS - CAPITAL INITIAL

« La société a été constituée entre les associés nommés ci-dessous dont chacun apporte en numéraire à la société :

- **La SCI LUCAUD** dont le siège social est situé **6, rue de la charte 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**, SCI au capital de 1 000€, Immatriculée au RCS de Villefranche Tarare, dont le numéro SIREN est 935 122 846 représentée par son gérant Lucas PARIS,

Apporte la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) correspondant au **Lots numéro 1 et 7 d'une valeur totale de 93 000 €** (Quatre-vingt-treize mille euros) soit **930 parts** d'une valeur nominale de 100 euros identifiées sous les numéros **1 à 930**.

- **Julien GIRAUD**, né le 30/05/1985 à Roanne, domicilié au 67 allée de l'Aube 69400 ARNAS,

Apporte la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) correspondant au **Lots numéro 3 et 6 d'une valeur totale de 216 000 €** (Deux cent seize mille euros) soit **2 160 parts** d'une valeur nominale de 100 euros identifiées sous les numéros **931 à 3.090**.

- **La SCI LUCAUD** dont le siège social est situé **6, rue de la charte 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**, SCI au capital de 1 000€, Immatriculée au RCS de Villefranche Tarare, dont le numéro SIREN est 935 122 846 représentée par son gérant Lucas PARIS,

Apporte la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) correspondant au **Lots numéro 4 et 8 d'une valeur totale de 82 000 €** (Quatre-vingt-deux mille euros) soit **820 parts d'une valeur nominale de 100 euros** identifiées sous les numéros 3.091 à 3.910.

- **Attila FARKAS** né le 10/01/1967 à Lyon, domicilié 210, chemin de Letra 38460 Chozeau,

Apporte la somme de 80 000 € (Quatre-vingt mille euros) correspondant au **Lots numéro 5 et 9 d'une valeur totale de 120 000 €** (Cent vingt mille euros) soit **1 200 parts d'une valeur nominale de 100 euros** identifiées sous les numéros 3.911 à 5.110.

Soit au **total une somme de 80 750 €** ((Quatre-vingt mille sept cent cinquante euros) est apportée en numéraire à la société.

La somme a été déposée entre les mains de la gérance, ainsi que celle-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale.

Il est déclaré par chacun des associés que cet apport est fait de leurs propres deniers.

Les parts en numéraire ne sont libérées qu'à hauteur de 50 € (cinquante euros).

Le surplus sera versé à la société au fur et à mesure de la demande qui en sera faite par la gérance par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de règlement à la date indiquée, l'associé sera de plein droit redevable d'intérêt au taux légal en vigueur sur les sommes non libérées, le tout sans préjudice du droit pour la société d'intenter toutes actions appropriées et de solliciter tous dommages intérêts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

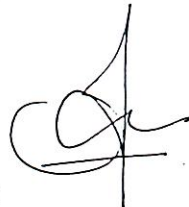
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La SCI GIROFAR
Représentée par Mathilde FARKAS



Monsieur Julien GIRAUD



La SCI LUCAUD
Représentée par Lucas PARIS



Monsieur Attila FARKAS

FARKAS ATTILA
